FI.8 Comportements réflexes en cas de menace majeure

Réagir en cas d'attaque à l'intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire

Lorsque l'événement se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou de l'école, il faut, dans l'ordre:

- mettre en sécurité les personnes présentes sur le site et déclencher l'alarme pour alerter en interne
- alerter les forces de l'ordre en appelant le 17.

Le PPMS Menaces majeures doit envisager deux scénarios auxquels les exercices permettent de se familiariser:

- s'échapper,
- s'enfermer:

Trois hypothèses doivent être envisagées:

- Les élèves sont dans des classes où il est possible de se cacher
- Les élèves sont dans des classes où il est dangereux de se cacher (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.)
- Les élèves sont à l'extérieur : récréation, cantine, mais aussi intercours.

Lors de la préparation d'un exercice ou lors du retour d'expérience, le PPMS peut évoluer pour prendre en compte les difficultés rencontrées ou les oublis constatés.

S'échapper Condition 1

> être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 2

être certain de pouvoir vous échapper sans risques avec les élèves.

Dans tous les cas:

- Rester calme.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- Utiliser un itinéraire connu.
- Demander le silence absolu.

S'enfermer

- Situation 1 : les élèves sont dans des classes prévues pour le confinement
 - Rester dans la classe.
 - Verrouiller la porte.

Situation 2 : les élèves doivent quitter leur classe ou sont à l'extérieur

- Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.
- Dans tous les cas:

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant.
- Obscurcir les fenêtres ou éteindre les sources lumineuses.
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres.
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre.

Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) les itinéraires et les sorties à emprunter.

Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) les actions à effectuer et les personnes chargées de leur exécution.

Le PPMS prévoit ce qui doit être à disposition dans les salles, par exemple, bouteilles d'eau, sucres en morceaux, bonbons pour les plus petits, seaux, lingettes.

Réagir en cas d'attaque <u>à l'extérieur et à proximité de l'école ou de</u> l'établissement scolaire

Si l'établissement d'enseignement est alerté d'une action terroriste se déroulant à proximité ou s'il est inclus dans un périmètre de sécurité, il faut à *priori* isoler le site de l'école ou de l'établissement scolaire de son environnement et différer toute sorte. Selon les directives reçues, il convient alternativement :

- De fermer toutes les entrées et de continuer les activités en cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur ;
- De regrouper les élèves à l'intérieur de lieux prédéfinis (lieux de confinement);
- De se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture ;
- Dans tous les cas, de faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sortie, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieur ou rejoignent les lieux désignes par les services de la commune.

Réagir en cas d'alerte à la bombe ou de découverte d'un objet suspect

- Éloigner les élèves en les confinant, si nécessaire, dans un espace fermé situé à distance.
- Ne jamais manipuler ou déplacer l'objet suspect.
- Appeler la police ou la gendarmerie (17) en précisant, autant que possible, la nature de l'engin ou l'aspect de l'objet, le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter.
- Etablir un premier périmètre de sécurité dans l'attente de l'arrivée des services de police ou de gendarmerie.

Lever l'alerte

Le PPMS doit prévoir selon quelles modalités les élèves et les personnels sont informés de la fin de l'attaque : dispositif sonore, information donnée de vive voix par un personnel de l'école ou de l'établissement scolaire.

En matière de communication, seul le Haut-commissariat définit la conduite à tenir.